Publié le : 09/07/2026 15:51 (Europe/Paris)
Par : charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/70992

Commune d'USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision N° MA-DEC-2026-023 du 09 juillet 2026

OBJET : avenant n° 1 au contrat de maintenance préventive et d'assistance des défibrillateurs automatisés externes

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2120-1 1°, L 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'avis publié au JORF n° 0302 du 26 décembre 2025 (NOR : ECOM2530077V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal référencée MA-DEL-2026-024 en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du maire référencée MA-DEC-2026-012 portant approbation d'un contrat de maintenance préventive et d'assistance de quatre défibrillateurs automatisé externes,

Vu le contrat de maintenance préventive et d'assistance des défibrillateurs automatisés externes conclu le 30 avril 2026 avec la société SCHILLER France portant sur quatre défibrillateurs,

Considérant que la commune s'est dotée d'un défibrillateur automatisé supplémentaire, installé à l'extérieur du bâtiment associatif situé au stade René Poignet, et qu'il convient de l'intégrer au contrat de maintenance afin d'assurer son entretien préventif et son assistance dans les mêmes conditions que les équipements déjà couverts,

Considérant que cette modification fait l'objet d'un avenant au contrat initial,

DÉCIDE

Article 1 : est approuvé l'avenant n° 1 au contrat de maintenance préventive et d'assistance des défibrillateurs automatisés externes conclu avec la société SCHILLER France (77600 BUSSY-SAINT-GEORGES), ayant pour objet d'étendre les prestations de maintenance à un cinquième défibrillateur automatisé externe appartenant à la commune.

.../...

Publié le : 09/07/2026 15:51 (Europe/Paris)
Par : charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/70992

Article 2 : le montant du contrat est modifié conformément aux stipulations de l'avenant, pour un coût supplémentaire annuel de 396,00 € HT soit 475,20 TTC.

Article 3 : les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-023 du 09 juillet 2026

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 09 JUIL. 2026

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

Publié le : 09/07/2026 15:51 (Europe/Paris)
Par : charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/70992

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant 01 au contrat de maintenance préventive et d'assistance des défibrillateurs automatisés externes

Date de transmission de l'acte :	09/07/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	09/07/2026
Numéro de l'acte :	MA-DEC-2026023 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	019-211927405-20260709-MA-DEC-2026023-AU
Date de décision :	09/07/2026
Acte transmis par :	Christine BORDAS
Nature de l'acte :	Autres
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.1. Marchés publics 1.1.3. Services